

ARRETE

Portant Création d'un passage piétons route des Deux Croix

Nous Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de la circulation piétonne route des Deux Croix

ARRETONS

Article 1 : Un passage piéton réglementaire est crée route des Deux Croix "face au parking municipal"

Article 2 : La signalisation réglementaire accompagnant ce passage piétons sera mis en place.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Directeur des Services Techniques, Messieurs (Mesdames) les Gardiens de Police Municipale, ou toutes personnes habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche
Le 3 mars 2008

Le Maire,

Jean-Pierre GAUGENOT